

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 753

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 33 à 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité pour le Département de prendre à l'encontre de l'allocataire du RSA une mesure de suppression du versement du RSA.

En l'état du droit, le Département peut déjà prendre une mesure de suspension, en application de l'article L. 262-37 du CASF.

Ce niveau de mesure nous paraît déjà largement suffisant.

En outre, une mesure de suppression du versement peut avoir des conséquences graves pour l'allocataire, qui devra refaire un dossier de demande du RSA, subissant dès lors les délais d'instruction pendant lesquels il serait privé de ressources.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de supprimer cette possibilité de supprimer le versement du RSA.

Tel est l'objet du présent amendement.